



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté portant modification de l'arrêté d'autorisation de travaux sur la concession hydroélectrique de Pont-Rouge du 4 mars 2022

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L.521-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-3 et L-214-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 portant autorisation de travaux sur la concession hydroélectrique de Pont-Rouge ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 plaçant le département du Morbihan en crise sécheresse et portant limitation provisoire de certains usages de l'eau pour l'ensemble du département et ses îles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 donnant délégation de signature du préfet du Morbihan à Monsieur Éric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne ;

Considérant que les travaux proposés par le concessionnaire sont nécessaires au rétablissement de la continuité écologique sur l'Aër ;

Considérant que les mesures prévues par l'exploitant pour prévenir les impacts liés à ces opérations sont de nature à garantir le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement à condition de respecter les prescriptions précisées dans le présent arrêté ;

Considérant que la localisation et les modalités de réalisation des travaux permettent de déroger à la mesure sur les travaux en rivière prévue à l'article 2 de l'arrêté du 12 août 2022 susvisé ;

Considérant que d'après le dossier constitué par la SHEMA, le risque d'impact des travaux sur les Invertébrés est le même en octobre qu'en septembre et qu'un achèvement des travaux avant novembre serait favorable aux Salmonidés ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

ARRÊTE

Article 1 - Modification de l'autorisation de travaux

L'article 3 (Durée de l'autorisation) de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 susvisé est remplacé par la phrase suivante : « Les travaux mentionnés à l'article 2 sont autorisés entre le 1^{er} juin et le 31 octobre 2022 et 2023. ».

L'article 4 (Organisation du chantier) de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 susvisé est complété par les phrases suivantes : « Les interventions sur les berges en période humide ou de pluie seront évitées. Les mesures et la surveillance pour éviter toute pollution seront mises en œuvre, avec une vigilance particulière lors du retrait des big-bags et des filtres. ».

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 susvisé demeurent inchangés.

Article 2 - Affichage et publicité

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage jusqu'à la fin des travaux sur le site des travaux, ainsi qu'en mairie de PRIZIAC. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 3 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par le concessionnaire auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'Énergie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En cas de silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois, le recours est considéré comme refusé.

Le présent arrêté peut également être déféré par le concessionnaire devant le tribunal administratif de Rennes, en application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réception d'un refus de l'administration suite au dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou de l'écoulement d'un délai de deux mois laissé sans réponse suite au dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le maire de la commune de PRIZIAC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **27 SEP. 2022**

Pour le Préfet du Morbihan et par délégation,
Pour le directeur de la Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement,
l'adjointe au chef de la division CAEC


Marie-Claude LILAS